



# PAYS CHARTRAIN

- ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION -

DECEMBRE 2008

## SOMMAIRE

---

<b>RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</b>	<b>p. 3</b>
<b>ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION</b>	<b>p. 4</b>
<b>1<sup>ER</sup> BLOC DE PRIORITES</b>	<b>p. 5</b>
- Formation /développement et innovation économique	p. 5
- Services à la population	p. 6
- Habitat/rénovation urbaine	p. 8
- Performance énergétique	p. 9
- Qualité des paysages	p. 10
- Mobilité	p. 11
- Biodiversité/eau	p. 13
<b>2<sup>ème</sup> BLOC DE PRIORITES</b>	<b>p. 14</b>
- Economie touristique	p. 14
- Développement de l'accès à la culture	p. 15
- Aménagements urbains/cadre de vie	p. 15
- Activités sportives et de loisirs	p. 16
- Agriculture	p. 16

## **RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

La charte de développement durable actualisée du Pays Chartrain a été adoptée en décembre 2007.

5 grands objectifs et 11 grands enjeux de développement ont été réaffirmés et précisés par le Pays au regard du développement durable :

### **↳ Objectif I : Préserver et valoriser les patrimoines et les ressources du territoire**

- Axe 1 : Préserver et valoriser les milieux naturels et la diversité du territoire
- Axe 2 : Préserver et valoriser les patrimoines et les identités urbaines

### **↳ Objectif II : Qualifier et diversifier l'offre de logements sur des critères de développement durable**

- Axe 3 : Promouvoir et accompagner la diversification du parc de logements
- Axe 4 : Qualifier l'offre de logements et promouvoir l'éco habitat

### **↳ Objectifs III : Développer, structurer et qualifier l'offre de services à la population**

- Axe 5 : Développer une offre ciblée et qualitative de services à l'échelle des bassins de vie de proximité
- Axe 6 : Développer et qualifier les offres de déplacements et d'accès au TIC

### **↳ Objectif IV : Accompagner les dynamiques de développement économique par une valeur ajoutée qualitative**

- Axe 7 : Proposer une gamme diversifiée de sites et de prestations pour l'accueil et le développement des entreprises
- Axe 8 : Accompagner des politiques d'animation à fort ancrage territorial et s'inscrivant dans des logiques de développement durable
- Axe 9 : Promouvoir et accompagner une politique emploi – formation à l'échelle du Pays

### **↳ Objectifs V : Engager de manière volontariste une politique touristique ciblée à l'échelle du Pays**

- Axe 10 : Développer l'offre de circuits de randonnée
- Axe 11 : Développer et qualifier les conditions d'accueil touristique

## **ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION**

Pour mémoire, la contractualisation avec la Région est fondée sur une démarche en deux temps : les orientations partagées pour l'action et le programme d'action.

Le présent document constitue les orientations partagées pour l'action. Il résulte du croisement des orientations pour l'action souhaitées par le territoire avec celles de la Région effectué lors d'un entretien de négociation entre le Vice Président en charge de l'aménagement du territoire et le Président du Pays qui s'est déroulé le 10 octobre 2008.

Il fonde le socle de la contractualisation et l'armature du programme d'actions pour les 4 années à venir.

Ces orientations sont présentées par bloc de priorités et thématique d'intervention.

## **FORMATION /DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE**

---

- **ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT RAISONNE D'UNE OFFRE STRUCTUREE, DIVERSIFIEE ET DE QUALITE DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Au regard de la demande qui s'exprime (l'offre foncière en zones d'activités pourrait concerner 750 hectares supplémentaires à terme, ce qui correspond à une hausse de 60 % de l'offre foncière actuelle), le Pays Chartrain entend poursuivre ses efforts en matière de développement de son offre foncière et immobilière économique pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises déjà présentes localement (développement économique endogène).

Il sera privilégié la création, l'extension (des besoins ont été identifiés par le Syndicat de Pays pour la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres, du Pays Courvillois et de Combray) ou la requalification de parcs d'activités existants dans le cadre d'une offre structurée, diversifiée et de qualité en cohérence avec le schéma départemental des parcs d'activités économiques, mais sans financement croisé entre le contrat régional de Pays et départemental. Le renforcement de l'offre foncière de zones d'activité pourra également s'accompagner d'un développement de services divers : immobilier d'entreprise et aux salariés (garde d'enfants, restauration, transport en communs).

Le Pays Chartrain prévoit de se positionner sur les zones d'activités économiques d'équilibre, mais aussi sur des zones de grande capacité comme l'extension de Gellainville pour le pôle d'activités économiques de l'Orée de Chartres.

Le Pays Chartrain se doit d'accompagner le développement d'une offre foncière raisonnée qui devra être hiérarchisée, voire spécialisée en cohérence avec le schéma départemental qui identifie des zones d'activités dites de grandes capacités et les zones d'équilibre à positionner à l'échelle communautaire, et s'inscrire en cohérence avec les orientations du SCOT de l'agglomération de Chartres approuvé, du SCOT du canton de Maintenon en cours de révision et du SCOT de Courville/Illiers-Combray en cours de réflexion.

Tout projet de création, d'extension ou de requalification doit s'inscrire dans la démarche qualité régionale.

- **STRUCTURER UNE OFFRE IMMOBILIERE DIVERSIFIEE PAR LA REALISATION DE BATIMENTS RELAIS OU DE PEPINIERS D'ENTREPRISES**

Le Pays Chartrain souhaite soutenir les projets de bâtiments relais ou de pépinières d'entreprises. Des besoins sont d'ores et déjà identifiés sur la Communauté de Communes du Pays de Combray. Au-delà d'une offre foncière de zones d'activités et afin d'anticiper les besoins des entreprises, le Pays doit définir avec l'ensemble des communautés de communes une politique d'offre immobilière autour des pôles de développement économique en bâtiment « blanc » rapidement aménageables et utilisables pour toute entreprise en recherche de locaux et en atelier d'accueil pour favoriser l'installation de créateurs d'entreprise.

- **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL**

- **ORAC**

Le tissu commercial et artisanal du pays Chartrain apparaît dynamique, mais également très fragile. Le Syndicat de Pays souhaite poursuivre par le biais du dispositif ORAC une action forte en faveur du commerce de centre bourg et des artisans pour maintenir un tissu économique et d'emplois de proximité. Il apparaît également nécessaire de renforcer les politiques d'animation collective dans le secteur artisanal et commercial.

- **Transmission d'entreprises et réponse aux besoins du commerce de proximité**

Le Pays précisera ses attentes (nature des investissements, maîtrise d'ouvrage, opérateur) et la Région étudiera les propositions lors du programme d'actions, en lien notamment avec le cadre d'intervention des aides régionales économiques et sous réserve de ne pas financer le fonctionnement traditionnel des chambres consulaires.

## SERVICES A LA POPULATION

---

Son schéma de services ayant été adopté en 2007, le Pays doit affirmer son rôle comme acteur dans l'organisation de services pour répondre aux aspirations des usagers et dans la spatialisation de l'offre. Les actions présentées au titre de ce module devront s'inscrire dans un objectif d'amélioration de l'accès aux services pour les PMR et l'accessibilité aux services devra être systématiquement intégrée en amont de toute réflexion.

- **STRUCTURER UNE OFFRE MEDICALE AUTOUR DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES (MSP)**

Compte tenu de la situation médicale en matière d'offres de soins sur le territoire (très en dessous de la moyenne nationale et régionale), le Pays Chartrain et la Région s'accordent pour améliorer la présence médicale et para - médicale, la diversité de l'offre de soins et l'organisation des professionnels de santé pour mieux répondre aux attentes de la population. Le Pays souhaite donc mettre en place des maisons pluridisciplinaires de santé sur son territoire. Regroupant des activités médicales et paramédicales, elles offrent à la population un panel de services de santé de proximité et peuvent constituer une solution pour maintenir une offre de soins dans les secteurs déficitaires et une réponse adaptée pour faciliter l'accueil de jeunes médecins généralistes et être le lieu d'accueil de permanence de spécialistes.

La Région soutiendra les initiatives visant à anticiper les problèmes de désertification médicale et le développement de projets médicaux allant au delà de simples projets immobiliers et associant les professionnels de santé, en particulier les maisons de santé pluridisciplinaire telles que définies dans le cahier des charges de l'appel à initiatives du CPER 2007 - 2013.

Les crédits régionaux seront prioritairement mobilisés sur des projets localisés dans les zones déficitaires selon le zonage en vigueur établi par la Mission régionale de santé, sans pour autant exclure d'éventuels projets hors zonage national, et sous réserve de l'implication et de l'adhésion des professionnels de santé dans le projet porté par des collectivités publiques.

En complément du projet de MSP de Saint Piat éligible au titre du CPER 2007-2013, le Pays devra veiller à rationaliser les projets en s'appuyant sur un maillage équilibré de son territoire afin de limiter les effets de concurrence.

- **DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES**

Deux niveaux d'intervention seront privilégiés :

- les projets de services destinés à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (les initiatives de services de transport à la demande relèveront davantage du module mobilité)
- les structures d'accueil de jour pour personnes âgées ou handicapées. A ce titre l'intérêt du projet de pôle médico social pluridisciplinaire de Saint Piat (unité d'accueil pour personnes âgées Alzheimer et unité d'accueil de jour pour enfance handicapée adossée à une MSP) mérite d'être souligné.

- **DIVERSIFIER ET ACCROITRE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRE**

Il apparaît important de soutenir les initiatives de développement de modes de garde collectif en augmentant le nombre de places en structures d'accueil mais aussi en structurant une offre de services diversifiée pour la petite enfance. La Région accompagnera prioritairement les projets de structures collectives (crèche et halte garderie) sur les territoires des communautés de communes qui en sont dépourvus.

Par ailleurs, le Pays est invité à mener une réflexion sur la structuration d'un réseau de relais d'assistantes maternelles ; les projets immobiliers dédiés à l'accueil de RAM pourront être soutenus par la Région, ainsi que la création de RAM éventuellement itinérants qui peuvent permettre de mieux organiser l'offre et la demande en assistantes maternelles.

Les projets d'immobiliers dédiés à l'accueil périscolaires et extrascolaires notamment les CLSH pourront également être soutenus par la Région.

Les périodes et amplitudes horaires d'ouverture de ces services mériteront d'être systématiquement étudiées en raison de la forte proportion de couples double actifs et des distances importantes entre le lieu de résidence et d'activité.

- **ACCOMPAGNER, LE MAINTIEN, LE DEVELOPPEMENT ET MUTUALISER LES SERVICES AU PUBLIC**

Compte tenu de l'évolution des services publics, le Pays souhaite soutenir la mise en place de maisons de services publics (projet pressenti par exemple à Nogent le Roi) afin de permettre un accès performant à ces services pour les habitants et de mutualiser les frais liés aux locaux et à l'accueil. Ces structures permettront de conserver et de renforcer la proximité et l'accessibilité des services publics et d'optimiser leur présence sur le territoire.

Toutefois, la réalisation de ces projets ne devra en aucun cas servir de prétexte au retrait de services publics ou autre services existants (ex : la poste).

- **SOUTENIR LE MAINTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE, LA MISE AUX NORMES DE MARCHES ET LA MISE EN PLACE DE POINTS MUTISERVICES**

- **Aide au maintien ou à la réouverture du dernier commerce de proximité par les collectivités publiques**

De très nombreuses communes (44 Communes) du pays chartrain ne recensent plus aucun commerce et le maintien de commerces de proximité constitue un enjeu fort dans les communes rurales de ce territoire. Dans le prolongement du précédent contrat, la Région interviendra dans le cadre du contrat de Pays pour soutenir les collectivités publiques (locaux destinés à rester propriété de la collectivité) qui s'engagent dans le maintien durable du commerce de proximité. L'existence de tels commerces est une alternative au déplacement en permettant de maintenir une offre de services de proximité.

- **Mise en place de PMS**

Les projets d'investissements individuels réalisés par les commerçants dans le cadre de la mise en place de Points Multi Services en lien avec la CCI seront financés par la Région, aux conditions prévues à la convention cadre entre la Région Centre et la CRCI.

- **Mise aux normes des marchés**

Les projets de mise aux normes des marchés portés par les collectivités pourront être accompagnés par la Région.

- **REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE AUPRES DE LA POPULATION PAR LA MISE EN PLACE DE BOUCLE LOCALE RADIO**

Aujourd'hui, un certain nombre de communes du Pays Chartrain n'ont pas de réception en haut débit ou une faible réception (512 K en voie descendante et 64 K en voie montante). L'objectif du Pays Chartrain, en collaboration avec la régie électrique du pays chartrain (RSEIPC), est donc de réduire la fracture numérique par la mise en place de Boucles Locale Radio (BLR) et d'éliminer les « zones d'ombre » et d'améliorer la qualité des émissions et réceptions en haut débit (2 MEGA). Le Pays devra préciser dans son programme d'actions les projets et les investissements qu'il souhaite voir financer. La Région pourra étudier ces investissements au titre du contrat sous réserve de l'avis technique favorable du GIP RECIA.

- **AIDE À LA MISE EN PLACE DE SERVICES DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION (RELAIS EMPLOIS)**

Pour de nombreux publics en processus d'insertion et de recherche d'emploi, l'accès aux services de l'emploi, formation, insertion apparaît difficile. En cohérence avec la volonté des élus locaux d'établir une politique à l'échelle du bassin d'emploi, il apparaît nécessaire de relayer localement ces politiques et de renforcer l'accessibilité pour tous à ces services. Dans cet objectif, le Pays pourrait soutenir la mise en place de services de l'emploi à l'échelle intercommunale par la mise en place de locaux dédiés.

## HABITAT / RENOVATION URBAINE

---

- **DEVELOPPER ET FAVORISER LA CREATION D'UN HABITAT SPECIFIQUE**

Le Pays Chartrain pourra soutenir la mise en place d'hébergements spécifiques comme les résidences seniors (hors convention Région/Département Eure et Loir), les structures d'accueil de jour ou temporaire pour les personnes âgées et handicapées afin d'anticiper les évolutions de sa population, notamment en terme de vieillissement. Il s'agit également de prendre en compte les aires d'accueil des gens du voyage.

- **ACCOMPAGNER LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC SOCIAL DANS LES PRINCIPAUX POLES D'HABITAT**

Au regard des besoins de réhabilitation de plus de 500 logements sociaux qui se concentrent sur les pôles de Courville, Epernon, Gallardon, Maintenon et Nogent le Roi, la Région et le Pays conviennent de réserver une dotation pour permettre aux bailleurs d'engager des programmes de réhabilitation de leur parc. Cette réservation de crédits pourra concerner le volet énergie si les travaux sont dédiés à l'isolation des logements et figurer au module « performance énergétique ».

- **FAVORISER LA MISE EN OEUVRE DE DEMARCHES DE TYPE « ECOQUARTIER »**

Afin de permettre une meilleure insertion des projets pavillonnaires dans leur environnement, la Région soutient au titre des Contrats les aménagements qualitatifs faisant suite à une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme). Compte tenu de la pression foncière exercée sur le territoire, le Pays Chartrain convient de promouvoir largement ces démarches, avec un objectif de susciter a minima 3 opérations et d'inscrire dans le contrat les crédits correspondants. La Région soutiendra au titre du Contrat les aménagements qualitatifs faisant suite à la réalisation d'une AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme).

A noter, qu'il convient préalablement d'encourager les communautés de communes à réaliser un PLH qui précisera les meilleurs secteurs pour développer une telle urbanisation (proximité des services, accessibilité...).

- **SOUTIEN AUX ETUDES EN MATIERE D'HABITAT A L'ECHELLE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Il s'agit de soutenir la réalisation d'études en matière d'habitat, notamment les PLH portés par les communautés de communes ou les groupements de communes ayant compétences. Dans cette perspective, la Région soutiendra les études PLH portées par les Communautés de Communes à hauteur de 80%.

## PERFORMANCE ENERGETIQUE

---

- **MAITRISE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS PUBLICS**

- **Réalisation de COE (Conseil d'Orientation Energétique) dans les communes dotées de nombreux bâtiments publics.**

Le Pays et la Région s'accordent pour conditionner l'aide régionale aux travaux d'isolation à la réalisation d'un COE pour les communes de plus de 1 000 habitants, en particulier celles les plus équipées à savoir Maintenon, Gallardon, Epernon, Nogent le Roi, Pierres, Courville sur Eure, Hanches, Illiers Combray et St Georges sur Eure.

Le COE peut être financé dans le cadre de la convention Région / Ademe à hauteur de 70%. Il permet d'aboutir à un programme pluriannuel de travaux en vue de préciser les actions pour améliorer progressivement son patrimoine.

Pour les plus petites communes, il ne s'agit pas de conditionner l'aide régionale à un COE mais de favoriser leur sensibilisation à l'intérêt d'un tel outil. La Région soutiendra les travaux d'isolation proposés par ces communes et les actions de communication que le Pays jugera utile de mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

- **Réalisation de travaux d'isolation dans les bâtiments publics et logements sociaux**

D'un commun accord, un plan d'isolation des bâtiments publics figurera dans le programme d'actions du Pays. La Région soutiendra à 50% les dépenses éligibles. Les travaux d'isolation devront permettre à la fois d'atteindre le niveau de consommation annuelle d'énergie correspondant à minima à la classe D et une progression de classe.

- **SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS NEUFS DISPOSANT A MINIMA DU LABEL HPE**

La Région majorera ses financements à hauteur de 10% pour les équipements publics et les opérations de logements sociaux disposant à minima du label HPE (ou équivalent selon la réglementation).

- **AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRO ENERGIES**

Les investissements préconisés par le diagnostic PLANETE et l'acquisition de matériels destinés à développer les filières agro énergie en maîtrise d'ouvrage CUMA et collective (4 utilisateurs a minima) ; la maîtrise d'ouvrage individuelle étant exclue, pourront être soutenus.

Par ailleurs, dans la mesure où la Région dispose d'un dispositif de soutien aux énergies renouvelables (convention Région/Ademe), il n'est pas souhaité que des crédits soient mobilisés dans le cadre des contrats de pays pour les chaudières et les investissements qui présentent une rentabilité économique avérée à savoir les centrales photovoltaïques ou l'éolien.

## QUALITE DES PAYSAGES

---

- **RECOURIR À UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR GARANTIR LA QUALITE ET L'INSERTION PAYSAGERE DES PROJETS**

Le Pays et la Région s'entendent pour conditionner l'aide régionale aux investissements à l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour tout projet (bâtiments publics, équipements touristiques, extensions urbaines, aménagements d'espaces publics, points noirs...) situé dans le périmètre de la directive paysagère et du site inscrit de la vallée de l'Eure. En dehors de ces périmètres, la Région ne conditionnera pas son aide mais invite le Pays à sensibiliser les maîtres d'ouvrages à recourir à une AMO pour garantir la qualité paysagère des projets. En tout état de cause, chaque projet proposé à un financement régional devra faire l'objet d'un avis du CAUE. Une enveloppe de crédits d'ingénierie dédiée à l'AMO (paysagiste) pour garantir la qualité et l'insertion paysagère des projets est réservée par le Pays.

- **ACQUISITION DE MATERIEL PERMETTANT L'ENTRETIEN DU PAYSAGE ET L'INSERTION PAYSAGERE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC OU ACCUEILLANT DU PUBLIC**

La Région soutiendra les CUMA pour l'acquisition de matériels visant à entretenir le paysage. L'insertion paysagère des sièges d'exploitations agricoles pourra être accompagnée sous réserve d'une démarche collective (élaboration d'un cahier des charges associant la chambre d'agriculture et le CAUE) intégrant une action de sensibilisation et de conseil auprès des agriculteurs.

- **ELABORATION DE FICHES ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES**

Ce guide doit intégrer un volet paysager (cartographie les éléments patrimoniaux marquants importants : entités paysagères, éléments patrimoniaux, points noirs paysagers...). Les recommandations architecturales et paysagères devront ensuite être prises en compte dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme. Par ailleurs, le Pays s'engage à conduire une action de sensibilisation et de formation des artisans et architectes du territoire.

- **SUSCITER LA MISE EN OEUVRE DE PLAN VERT/BLEU DANS LES VILLES D'EPERNON, MAINTENON, NOGENT LE ROI**

La Région et le Pays s'entendent pour qu'il suscite la mise en œuvre de plan vert/bleu dans les villes d'Epernon, Maintenon et Nogent le Roi.

Le plan vert est un programme d'actions déclinant les orientations stratégiques d'une collectivité en matière de protection, de valorisation des paysages, des espaces verts et naturels (et de cours d'eau pour le plan bleu). A ce titre, une mission d'ingénierie en recourant à un bureau d'étude spécialisé pourra être financée dans le contrat au taux de 80%.

- **ACCOMPAGNER LE TRAITEMENT DES PERSPECTIVES DE LA CATHEDRALE DE CHARTRES**

S'agissant d'un bâtiment classé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Région pourra soutenir dans le périmètre de la directive paysagère toutes initiatives visant le traitement des perspectives sur cet édifice d'intérêt majeur (traitement des points noirs, des covisibilités, zone de publicité restreinte, enfouissement de réseaux...).

Pour mémoire, il est convenu que :

- les espaces verts ou paysagers, le traitement paysager des espaces publics en centre bourg et en entrée de bourg des communes relèvent du module « aménagements urbains, cadre de vie » du 2<sup>ème</sup> bloc de priorités.
- les programmes d'aménagement visant à la valorisation touristique du patrimoine identitaire lié au canal Louis XIV émergeront au module « économie touristique » du 2<sup>ème</sup> bloc de priorités.

## MOBILITE

### • **STRUCTURER UNE OFFRE DE RESEAUX CYCLABLES POUR DEVELOPPER LES MODES DOUX DE DEPLACEMENTS**

Dans le cadre de son schéma d'itinéraires cyclables à vocation touristique adopté en 2007, le Pays Chartrain envisage de développer 9 boucles cyclables prioritaires en cohérence avec le schéma des vélos routes et voies vertes, le schéma départemental des liaisons douces et le plan vert de l'Agglomération chartraine.

Toutefois, dans les délais contractuels, le Syndicat privilégiera de programmer les aménagements et la signalisation de cheminements doux accessibles au plus grand nombre et si possible utilitaires afin de favoriser l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements domicile travail autour des principaux pôles d'emplois. Aussi, la Région mobilisera en priorité ses financements en faveur :

- d'itinéraires périurbains prolongeant le réseau cyclable du plan vert de Chartres Métropole, desservant les principaux pôles générateurs de déplacements (zones d'activités économiques, grands équipements, établissements d'enseignement, de services...) afin de favoriser un accès aisé et une fréquentation du réseau cyclable par les résidents chartrains tout au long de l'année,
- d'itinéraires connectés avec les gares ferroviaires afin de favoriser le rabattement et de développer l'intermodalité train-vélo, et de permettre l'accès des clientèles du bassin parisien pour des courts séjours touristiques

Ces circuits seront réalisés en fonction des flux d'utilisateurs avec la mise en place d'une signalétique adaptée. A ce titre, il est convenu que le Pays, recourra soit à assistance à maîtrise d'ouvrage, soit à une maîtrise d'œuvre pour concevoir un plan de jalonnement vélo et systématiser la signalisation directionnelle des itinéraires vélo selon le guide régional de signalisation. En effet, la signalisation des itinéraires participe à leur reconnaissance, leur visibilité et leur usage. Une enveloppe de crédits dédiée sera inscrite au contrat.

### • **AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE AUX ABORDS DES GARES ET FAVORISER LE REPORT MODAL (POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX TRAIN/BUS/VELO)**

Le pays Chartrain dispose de nombreuses gares et le sentiment de dégradation de l'offre ferroviaire est relativement important (faisant suite à l'enquête de l'étude services en 2007). De plus, il existe une demande importante pour favoriser l'intermodalité. La stratégie est donc de poursuivre et de développer les aménagements urbains autour des gares pour améliorer les conditions d'accessibilités et de sécurité, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et de favoriser les échanges multimodaux (train – bus – circulation douce). Par ailleurs, il paraît nécessaire de favoriser les actions utilitaires et de sécurité en matière de circulation douce (pistes cyclables) à proximité des gares.

Dans le prolongement des programmes d'aménagement des gares d'Epernon et de Maintenon, largement soutenus par des crédits régionaux, il est décidé d'un commun accord entre le Pays Chartrain et la Région de poursuivre la réflexion sur l'axe ferroviaire majeur que constitue la ligne Le Mans- Chartres – Paris.

S'agissant des gares des franges franciliennes qui constituent les principaux pôles d'échanges et générateurs de déplacement vers l'Île de France et dont la fréquentation de voyageurs est en progression, il est proposé que les communes, en partenariat avec la SNCF et RFF, engagent une réflexion globale sur les trois gares prioritaires de La Villette - Saint-Prest, Jouy et Saint-Piat, intégrant pour chaque site le fonctionnement du quartier gare dans son environnement, le fonctionnement de la gare proprement dite, l'intermodalité, les rabattements tous modes (par modes doux et/ou le transport collectif) et en particulier les dysfonctionnements liés au stationnement, l'accessibilité et l'interaction entre les trois gares et avec les gares voisines de Chartres, Epernon et Maintenon.

Dans cette perspective, il conviendra d'associer à cette réflexion l'ensemble des partenaires, et de prendre en compte d'ores et déjà les problématiques suivantes identifiées :

- La Villette St Prest : la saturation du parking existant et son accessibilité par rapport au passage à niveau, la nécessité de créer un abri vélo sécurisé et un dépose minute
- Jouy : le stationnement, l'accessibilité du parking au bâtiment voyageur par un cheminement plus attractif et adapté,
- Saint-Piat : l'intermodalité, le stationnement VP et 2 roues, l'accès à la gare

Par ailleurs, la gare de Courville sur Eure qui connaît une augmentation de sa fréquentation pourra relever de cette réflexion.

Compte tenu de l'évolution de la demande en forte progression sur la ligne Courtalain - Chartres, il s'agira pour le Pays de faire émerger la demande de transport collectif tout en anticipant l'adéquation entre cette demande et l'offre sur les gares situées sur cet axe.

Cette réflexion destinée à définir un programme d'aménagement global intégrant le stationnement, l'intermodalité, l'utilisation du bâtiment voyageur, l'abri à vélo... pourra être soutenue par la Région.

- **ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES OFFRES DE DEPLACEMENT A L'ECHELLE DES BASSINS DE VIE DE PROXIMITE**

Il s'agit, en lien avec le Département d'Eure et Loir, en premier lieu de détecter les besoins à l'échelle de chacune des intercommunalités du pays Chartrain et de proposer des modes de déplacement à la demande, notamment pour les personnes à faible mobilité, en particulier les jeunes et les personnes âgées (service de transport à la demande, achat de mini – bus...). Les associations oeuvrant dans ce champ pourront notamment bénéficier d'un soutien régional.

Des besoins en achat de matériels de transport à la demande pour des services et des publics spécifiques : mini bus...pour les jeunes au niveau des CLSH et les personnes âgées sont identifiés.

- **FAVORISER LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX PMR**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances impose un diagnostic d'accessibilité aux bâtiments recevant du public d'ici le 31/12/2015 pour une mise en accessibilité obligatoire au 31/12/2015.

Cette orientation vise à inciter les collectivités à mettre en accessibilité aux PMR leur patrimoine. Dans cette perspective, la Région pourra financer à hauteur de 80% la réalisation d'un audit d'accessibilité du patrimoine des communes et des intercommunalités qui identifiera l'ensemble des travaux réglementaires nécessaires à réaliser. Le cas échéant, et sous réserve de la réalisation de l'audit d'accessibilité de bâtiments existants et rendant prioritairement des services à la population, les investissements pourront être accompagnés par la Région.

- **ENGAGER UNE REFLEXION SUR LES DEPLACEMENTS URBAINS ET PERIUBAINS**

Au sein du pays Chartrain, Chartres Métropole, les communautés de communes de l'Orée de Chartres, du Val de l'Eure et du Bois Gueslin ainsi que les communes de Barjouville et Saint-Prest ont créé en 2006 le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain (SMTUBAC). Ce syndicat est organisateur des transports urbains de personnes sur un périmètre englobant l'agglomération de Chartres et couvre 39 communes pour près de 120 000 habitants.

En tant qu'autorité organisatrice des transports, le SMTUBAC souhaite recourir à un prestataire pour élaborer un Plan de Déplacement Urbain qui devra définir les principes d'organisation des transports de marchandises, de personnes et les modes de déplacements et décliner un programme d'actions visant à la mobilité durable.

La Région peut apporter un soutien financier à l'étude.

## BIODIVERSITE / EAU

---

- **DEFINIR UNE STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE**

Le territoire du pays Chartrain accueille des espaces naturels diversifiés. Si chacun de ces espaces nécessite des modes appropriés de gestion et de valorisation (espaces boisés, zones prairiales de fonds de vallées, bocage des franges du Perche...), il convient de prendre en compte la manière dont ils s'articulent les uns avec les autres : grands équilibres à préserver, prise en considération des corridors écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer d'un milieu à l'autre et qui contribuent de fait au bon fonctionnement des écosystèmes et au maintien de la biodiversité.

Compte tenu du manque de connaissance à la fois sur la biodiversité remarquable et la biodiversité ordinaire, le Pays pourrait réaliser une cartographie du réseau écologique dont la Région proposerait le cahier des charges afin de garantir la cohérence avec la trame verte et bleue régionale en cours d'élaboration.

Outre l'acquisition de données, cette réflexion devra conduire à qualifier l'état du réseau écologique et ainsi identifier les secteurs naturels à maintenir, gérer ainsi que les corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau) à restaurer, préserver ou créer. Ces interventions pourront bénéficier du soutien du conseil régional dans le cadre du contrat.

Cette étude intégrerait les travaux de l'Association Hommes et Territoires sur la biodiversité en lien avec la gestion de l'espace rural sur le canton de Maintenon.

L'objectif est donc de contribuer à une meilleure connaissance de ces équilibres afin qu'ils puissent être mieux intégrés dans les politiques d'aménagement engagées aux échelons communaux ou communautaires et de promouvoir une gestion appropriée d'espaces naturels spécifiques comme pour les mares très présentes sur le territoire du pays chartrain. A ce titre, les projets visant à une gestion de mare proposés par les collectivités devront faire l'objet d'un accompagnement par une association naturaliste. Dans le cas contraire, les projets relèveront davantage du 2<sup>ème</sup> bloc de priorité et du module « aménagements urbains, cadre de vie ».

Le prolongement de l'action de l'association Hommes et territoires qui a mené une OGARE (Opération Groupée pour une agriculture plus Respectueuse de l'Environnement) sur la vallée de l'Eure par la mise en place d'un observatoire territorial de la biodiversité peut contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité. Le cas échéant, le volet animation de cet observatoire pourra être soutenu par la Région au titre du module biodiversité.

- **ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES VERS UNE PRISE EN COMPTE ACCRUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

La Région peut apporter un soutien financier au taux de 80% pour la réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et l'acquisition de matériels agricoles spécifiques en CUMA qui vont permettre aux agriculteurs d'améliorer leurs pratiques.

- **FAIRE EMERGER UN CONTRAT DE BASSIN SUR LA VALLEE DE L'EURE**

Compte tenu que le périmètre du pays Chartrain est proche de celui du bassin versant de l'Eure, le Syndicat de Pays pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce Contrat de Bassin Versant financé hors procédure contractuelle.

Le territoire étant peu avancé dans ses réflexions sur ces sujets, il est proposé d'accepter qu'il réserve un fonds en faveur de la biodiversité sans flécher sur des actions très précises.

## ECONOMIE TOURISTIQUE

- **MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE LOCAL CULTUREL**

Le Pays Chartrain est positionné sur plusieurs circuits (Route du Blé, Canal Louis XIV, circuit des lavoirs, chemins du Mont Saint Michel, Chemins de Saint Jacques de Compostelle, circuits cyclables et pédestres...). L'objectif est de réhabiliter et de mettre en valeur le patrimoine local dans le cadre d'une mise en réseau touristique pour renforcer l'attractivité du territoire en matière de produits de courts séjours et de conserver le riche patrimoine local du pays chartrain.

L'objectif est également de mettre en place des éléments de signalétique pour promouvoir les produits de tourisme vert et sportif, mais aussi pour améliorer la connaissance du territoire. Il s'agit de renforcer l'identité du pays chartrain par une signalétique et des actions de communication adaptées et de promouvoir les actions touristiques déjà engagées (Route du Blé, Canal Louis XIV, circuit des lavoirs, sites touristiques du territoire...). L'objectif étant également de développer et structurer l'information touristique.

Enfin, les initiatives visant à développer une offre qualitative de sites ou de produits touristiques valorisant ces itinéraires de randonnée seront accompagnées. A ce titre, le programme d'aménagement visant à la valorisation touristique du patrimoine identitaire autour du canal Louis XIV avec la mise en place de points d'écoutes Allo Visit pourra être soutenu.

S'agissant de projets de valorisation touristique du patrimoine local identitaire (lavoirs, passerelles, moulins, fontaines...), ils émergeront au module « aménagement urbains et cadre de vie » du 2<sup>ème</sup> bloc de priorités.

Pour mémoire, les aménagements cyclables et la signalétique des itinéraires relèveront du module « mobilité » du 1<sup>er</sup> bloc de priorité.

- **DEVELOPPER L'OFFRE D'HEBERGEMENTS ET L'ACCUEIL TOURISTIQUE (HORS HOTELERIE PRIVEE ET GITES RURAUX)**

La qualité et la diversité de l'offre d'hébergement touristique constituent un enjeu majeur pour le développement touristique du Pays. Cette offre apparaît aujourd'hui insuffisante tant quantitativement que qualitativement et doit faire l'objet d'une démarche de développement envisagée à l'échelle du pays. De même, l'accueil touristique doit être développé et structuré. Des projets sont d'ores et déjà identifiés par le Pays : hébergement du centre régional équestre de Nogent sur Eure, aménagement d'une salle d'exposition à l'office de tourisme d'Illiers – Combray. Les locaux d'office de tourisme seront soutenus par la Région sous réserve de leur rayonnement à l'échelle du Pays. Le financement d'une salle d'exposition sera examinée sous réserve du contenu pédagogique de l'exposition.

Afin de poursuivre cet objectif, les projets de plein air (hôtellerie de plein air et aire d'accueil de camping car) et d'hébergement de groupe seront financés dans le cadre du contrat de Pays. Cette offre devra se structurer autour des principaux sites touristiques (château de Maintenon, vallée de l'Eure).

Il est rappelé au Pays que les projets de chambres d'hôtes, de gîtes ruraux d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air peuvent relever du CAP hébergements touristiques.

- **DEVELOPPER LES PRODUITS TOURISTIQUES PAR DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE SIGNALÉTIQUE**

- **Mise en valeur de la route du Blé (signalétique, actions de promotion)**

La Région a par le passé mobilisé des financements pour soutenir le développement de la route du Blé (documents promotionnels et d'appel, guide Gallimard, signalétique de jalonnement voire touristique de proximité sur le Pays de Beauce). Afin que de nouvelles pistes d'actions soient identifiées pour développer ce produit (promotion, commercialisation, évaluation ...), le Pays et la Région s'accordent pour conditionner l'aide régionale aux investissements proposés au titre du contrat à la réalisation d'un bilan – évaluation des actions déjà réalisées.

## DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE

---

- **DEVELOPPER UNE OFFRE CULTRELLE DE QUALITE VECTEUR DE LIEN SOCIAL**

Compte tenu de la forte évasion culturelle et d'un relatif sous-équipement, la Région engage le Pays à faire émerger des projets de création d'équipements spécifiques dédiés ou d'adaptation d'équipements existants pour la pratique ou la représentation de spectacles d'arts vivants (danse, musique, théâtre...).

- **Création, extension ou réhabilitation d'espaces ou salles à vocation culturelle**

Exemples : sont pressentis les projets : Auditorium pour la Communauté de Communes du Bois Gueslin, la construction d'une salle de spectacle à Nogent Le Roi...

Le projet de résidence d'artistes envisagé dans l'une des dépendances de la Maison de Tante Léonie consacrée à Marcel Proust à Illiers-Combray mérite une attention particulière de la part du Pays.

Pour mémoire, les projets de salle des fêtes ou de salle polyvalente ne sont pas éligibles.

- **Création, extension ou réhabilitation d'espaces dédiés à la lecture et aux outils multimédias**

Dans ce cadre seront soutenus les projets de médiathèques, bibliothèques, relais de proximité... (Exemples : projets envisagés Epernon, Bailleau Le Pin, Morancez...)

- **Création, extension ou réhabilitation d'espaces muséographiques** (communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon : site de Changé...)

Concernant les espaces muséographiques, seuls seront retenus ceux présentant une réelle viabilité économique à l'appui d'une étude économique.

Il est rappelé que les différents projets sont mentionnés à titre d'exemple et que d'autres projets pourront émerger sur ce module.

## AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE

---

- **INCITER LES COLLECTIVITES A RECOURIR A UNE INGENIERIE EN AMONT DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME**

La Région et le Pays attacheront une attention particulière aux aménagements d'espace publics. L'intervention d'un paysagiste conseil est vivement recommandée. Pour mémoire, les aménagements situés dans le périmètre de la directive paysagère et du site inscrit de la vallée de l'Eure bénéficieront de l'AMO prévu au titre du module « qualité es paysages » du 1<sup>er</sup> bloc de priorités.

A minima, un partenariat avec le CAUE 28 devra être développé pour accompagner les maîtres d'ouvrages en amont de leur projet et concevoir des aménagements de qualité.

- **EMBELLIR LES ENTREES, SORTIES DE VILLAGES ET LES ESPACES PUBLICS**

Concernant les aménagements de centre bourg, ils pourront être soutenus dans les communes de moins de 300 habitants ou pour les plus de 300 habitants quand il est démontré l'absence de besoins en logements sociaux.

Le cas échéant, les programmes d'enfouissement de réseaux en espace naturel selon le règlement régional de mai 2001, pourront être éligibles au titre du module « qualité des paysages » du 1<sup>er</sup> bloc de priorité.

- **RESORBER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS : INSERTIONS PAYSAGERES, ELIMINATION OU TRANSFORMATION DES POINTS NOIRS PAYSAGERS**

A minima, un partenariat avec le CAUE 28 devra être développé pour conseiller les maîtres d'ouvrages en amont de leur projet et concevoir des aménagements de qualité.

- **AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, SITES NATURELS ET ESPACES PUBLICS**

A minima, un partenariat avec le CAUE 28 devra être développé pour conseiller les maîtres d'ouvrages en amont de leur projet et concevoir des aménagements de qualité.

## ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

---

- **RENFORCER L'OFFRE ET ADAPTER LES EQUIPEMENTS EXISTANTS**

- **Construction, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et de loisirs**

Exemples : sont pressentis les projets de complexes sportifs et salles de sports suivants (Jouy, Epernon, Bailleau Le Pin ...), terrains multisports (Gellainville, Amilly...), terrains de football synthétiques (Saint Georges sur Eure...), réhabilitation de terrains de football (Courville sur Eure...), courts de tennis, vélorails (Bailleau Armenonville), vestiaires sportifs (Illiers – Combray...), gymnases (Courville sur Eure...), vol à voile (Bailleau Armenonville...), piscines (Illiers Combray, Courville sur Eure... )

La Région invite le pays à prioriser dans sa programmation les projets d'adaptation des équipements existants et les projets soutenus par le mouvement sportif sur le territoire. Ces projets devront être hiérarchisés.

Par ailleurs, la question de l'accessibilité à ces équipements devra être appréhendée par le Pays notamment dans le cadre de projet de réhabilitation.

- **Construction, réhabilitation et extension de maisons d'association :**

Les projets permettant la pratique d'activités associatives (salle, maison) pourront être soutenus  
Exemples : Morancez, Fontaine Le Guyon, St Denis des Puits....

Il est rappelé que les différents projets sont mentionnés à titre d'exemple et que d'autres projets pourront élarger sur ce module.

## AGRICULTURE

---

- **ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DES EXPLOITATIONS**

Pour anticiper les évolutions attendues avec la prochaine réforme de la PAC, le Pays s'engage en faveur de la diversification des exploitations agricoles. La mise en œuvre de projets de diversification agricole nécessitera un accompagnement par la chambre d'agriculture et une animation pour faire émerger des opérations.

Par ailleurs, afin de soutenir le développement de la filière équine l'aménagement de structures équines de loisirs de type centre équestre (construction, rénovation de bâtiments, carrières, manège...) pourra être financé.

- **SOUTIEN AUX MICROFILIERES DE QUALITE**

Seront soutenues par la Région les micro filières relevant de productions marginales ou de micro filières organisées et intégrées dans une filière régionale sous réserve d'articulation avec le CAP filière correspondant.

La Région et le Pays s'accordent pour qu'un état des lieux sur les filières semences et pommes de terre soit réalisé. : volume de productions, organisation, distribution, commercialisation, identification des enjeux, perspective d'évolution du marché... Cet état constitue un préalable pour que la Région se positionne avant tout engagement financier au titre du contrat.

- **SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LIES AU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE : ETUDES, INVESTISSEMENTS PUBLICS**

Au regard des enjeux liés à la pression et à l'étalement urbain sur ce territoire, la préservation de la vocation des espaces agricoles est nécessaire du point de vue économique, environnemental et paysager. Pour mener à bien une politique de préservation des espaces agricoles à l'échelle du territoire, il semble nécessaire d'identifier des zones agricoles protégées de toute pression urbaine et de définir des espaces à vocation agricole où sera assurée la pérennité des exploitations (inscription de ZAP dans les documents d'urbanisme).

Par ailleurs, le Pays entend engager une réflexion sur le maintien de l'agriculture périurbaine pour lui permettre de préciser les actions à soutenir dans le cadre du Contrat.

- **SOUTIEN A L'ACQUISITION DE MATERIELS EN COMMUN (CUMA, COOPERATIVES)**

La Région apportera son soutien à l'acquisition de matériels en commun en maîtrise d'ouvrage CUMA ou coopératives dans le cadre de filières ou de priorités qui devront être définies par le Pays.